

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents: Mme CASIRIAIN Elena, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. HEGUY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : M. MATEO Jean-François

Date convocation : 29 février 2024

Date d'affichage : 29 février 2024

DECISION N° 2 : ADHESION A L'ASSOCIATION GAZTAINA

(Nomenclature 9.1)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association Gaztaina elkarte, association créée en 2018 qui souhaite revaloriser la culture et la transformation de la châtaigne du Pays basque, et ses statuts.

Le territoire a connu autrefois des châtaigneraies importantes notamment sur la zone située autour du Massif du Baigura (Bidarray, Hélette, Ossès, Louhossoa, Macaye, Mendionde), zone propice à leur développement du fait de l'altitude. D'autres châtaigneraies anciennes ont été recensées dans d'autres secteurs du Pays Basque (Souraide, St Pée sur Nivelle, vallée de Baigorri etc. ..)

L'association souhaite protéger et restaurer ce patrimoine et le développer sur cet espace dans un but d'aménagement maîtrisé et partagé de l'espace de moyenne montagne.

L'association se compose de personnes physiques ou morales de droit privé ou public.

Elle propose d'adhérer à ladite association pour une cotisation annuelle de 300 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

- **DECIDE** de rester adhérent à l'association Gaztaina elkartea,
- **DESIGNE** M. Jean-Claude IRIART comme représentant de la commune d'Ossès,
- **DECIDE** de procéder au versement de la cotisation annuelle correspondante.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 05 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 08 mars 2024

Et après transmission en sous-préfecture le 08 mars 2024

